

Lyon le 8 Juillet 1889

Genie

Direction de Lyon

Place de Lyon
(Rive - Gauche)

N°

Rapport du ^{chef de bataillon} ~~Commandant~~ Maillet, Chef du Genie, relatif à la mise à exécution de la décision Ministérielle prescrivant de modifier les noms de divers établissements militaires de la Place de Lyon

Conformément à la note de service n° 1389, en date du 27 juin 1889, de Monsieur le Directeur du Genie, le Chef du Genie a cherché quelle serait la dépense résultant de l'application des modifications apportées par le Ministère de la Guerre aux noms de divers établissements militaires de la Place de Lyon.

Il propose, ainsi que l'a fait Monsieur le Chef du Genie de Lyon Rive Droite, d'appliquer la désignation de caserne à tous les casernements, qui ne sont plus les ouvrages de fortification non déclarés devant seuls conserver leurs dénominations de forts; dès lors les inscriptions seraient formulées ainsi qu'il suit:

Place de Lyon (Rive - Gauche):

- 1 Caserne Suchet (Anc.^t _____ de la Doua.)
- 2 Caserne Margaron (Anc.^t _____ de la Part. Dieu)
- 3 Caserne Montluc (Anc.^t _____ de Villeurbanne)
- 4 Caserne Chabert (Anc.^t _____ de la Vitriolerie)
- 5 Fort Masséna (Anc.^t _____ de Bron)
- 6 Fort Oudisot (Anc.^t _____ de Feyzin)
- 7 Fort Lannes (Anc.^t _____ de Corbas)

Annexe de Vienne:

- 1 Caserne Rambaud
- 2 Caserne S.^t Germain

Sur l'Etat Ministériel, les Batteries de Lessignas et Parilly

cités, sans recevoir de nouvelles dénominations - Le Chef du Génie
~~entente~~^{peut} que, en qualité d'annexes directes du fort Masséna (anci-
de Brion) et vu leur peu d'importance, elles ne devraient pas porter
des plaques indicatrices - Mais il estime que le fort Lamotte,
qui en sa qualité de Château historique, conserve sa dénomination,
devra comme les autres casernements, être muni d'une plaque,
libellée

— Caserne Lamotte

Ce qui porterait à 10 le nombre de plaques qu'il y aurait
lieu de commander tant pour le ~~fort~~^{chiffre} de Lyon Riv. gauche, &
pour son annexe de Vienne, et à 9 le nombre de plaques
destinées à recevoir, dans les salles d'honneur, les notices historiques.

Ces plaques, établies dans les mêmes conditions que celles
proposées par Morin au Chef du Génie de Lyon (Riv. droite),
exigeraient chacune une dépense de d'environ 150^{fr.} - Il conviendrait
d'y ajouter les dépenses nécessaires pour les fixer comme linteaux
au-dessus de l'entrée des Casernes Margaron à Lyon, et St-Jern
à Vienne ; ces ~~dépenses~~ les entrées principales de ces deux
casernes sont formées de grilles comprises entre des pilastres en
maçonnerie, et il ne se trouve en face de l'entrée aucun
bâtiment avec rapproché pour qu'on puisse y adapter la plaque
indicatrice - Ces dépenses exigeant une certaine ornementation
et les plaques devant avoir une forme convexe, la dépense
de dépense pour chacune de ces casernes peut être évaluée à 70

Il s'ensuit que pour les 10 plaques la dépense, y
compris les ~~150~~¹⁶⁰ de frais imprimés, s'élèverait à — 1850

Cette dépense ne comprend pas la préparation des plaques
qui exige une entente préalable avec les corps intéressés -

Les fonds des R-E n'étant même pas suffisants pour
couvrir tous les travaux ordonnés par le Ministère, il est
de prélever sur ces allocations tout ou partie des 1850^{fr.} ci-dessus.
Le Chef du Génie a en conséquence l'honneur de demander
cette dépense pour l'objet d'une allocation spéciale.

n° 1547

HL

[Signature]

Rapport du chef de Bataillon Maillac, chef du génie; relatif à la mise en exécution de la décision ministérielle préconisant de modifier les noms des divers établissements militaires de la place de Lyon.

Lyon le 8 juillet 1887

Conformément à la note de service N° 1389, en date du 27 juin 1887 ; De Monsieur le Directeur du Génie, le chef du génie a cherché quelle serait la dépense résultant des modifications apportées par le ministre de la guerre aux noms des divers établissements militaires de la Place de Lyon.

Je propose, ainsi que l'a fait Monsieur le chef du Génie de Lyon rive droite, d'appliquer la dénomination de caserne à tous les casernements, les ouvrages de fortification non déclassés devant seuls conserver leur dénomination.

Les forts : dès lors les inscriptions seraient formulés ainsi qu'il suit :

Plan de Lyon (rive gauche) :

1 caserne Suchet	(anciennement fort de la Doua)
2 Caserne Margaron	(anciennement fort de la Part-Dieu)
3 Caserne Montluc	(anciennement fort de Villeurbanne)
4 Caserne Chabert	(anciennement fort de la Vitriolerie)
5 Fort Masséna	(anciennement fort de Bron)
6 Fort Oudinot	(anciennement fort de Feyzin)
7 Fort Lannes	(anciennement fort de la Corbas)

Annexe de Vienne

- 1 Caserne Rambeaud
- 2 Caserne St Germain

Sur l'état Ministériel, les batteries de Lessignas et Parilly citées, sans recevoir les nouvelles dénominations. Le chef du Génie pense que, en qualité d'annexes directes du Fort Masséna (anciennement de Bron) et vu leur peu d'importance, elles ne doivent pas porter les plaques indicatrices.

Mais il estime que le fort Lamotte, qui en sa qualité de château historique, conserve sa dénomination devra comme les autres casernements, être muni d'une plaque libellée « Caserne Lamotte »

Ce qui porterait à 10 le nombre de plaques qu'il y aura lieu de commander tant pour le chiffre de Lyon rive gauche que pour son annexe de Vienne, et à 9 le nombre de panneaux destinés à recevoir, dans les salles d'honneur, les notices historiques.

Ces plaques établies dans les mêmes conditions que celles proposées par Monsieur le Chef du génie de Lyon (rive droite) exigeraient chacune une dépense d'environ 150 fr. Il convient d'y ajouter les ferrures nécessaires pour les fixer comme liteaux au dessus de l'entrée des casernes Margaron à Lyon, et st Germain à Vienne : les entrées principales des deux casernes sont fermées de grilles comprises entre les pilastres en maçonnerie, et il ne se trouve en face de l'entrée aucun bâtiment assez rapproché pour qu'on puisse y adapter la plaque indicatrice. Ces ferrures exigeant une certaine ornementation et les plaques devant avoir une forme courbe le supplément de dépense pour chacune de ces casernes peut être évalué à 70 fr. Il s'ensuit que pour les 10 plaques la dépense y compris 169 fr de frais imprévus, s'élèverait à 1 850 fr

Cette dépense ne comprenant pas la préparation des panneaux qui exige une entente préalable avec les corps intéressés.

Les fonds des R-E n'étant pas même pas suffisants pour couvrir tous les travaux ordonnés par le ministre, il est certain de prélever sur ces allocations tout ou partie des 1 850 fr ci dessus.

Le chef du génie a en conséquence l'honneur de demander que cette dépense fasse l'objet d'une allocation spéciale.

Le chef du Bataillon Maillac



** Fort de Bron la plaque est d'origine elle n'a pas fait l'objet de la modification.*

Raphael PALLAS